

Lettre des représentants du peuple Reverchon, Meaulle et Laporte, en mission à Commune-Affranchie, qui annoncent la punition des rebelles lyonnais et la fin des travaux de la commission révolutionnaire, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794)

Jacques Reverchon, Jean Nicolas Méaulle, François Sébastien Christophe Delaporte dit Laporte

Citer ce document / Cite this document :

Reverchon Jacques, Méaulle Jean Nicolas, Delaporte dit Laporte François Sébastien Christophe. Lettre des représentants du peuple Reverchon, Meaulle et Laporte, en mission à Commune-Affranchie, qui annoncent la punition des rebelles lyonnais et la fin des travaux de la commission révolutionnaire, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 508-509;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29675_t1_0508_0000_15

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Nom des prisons	Nb. des détenus
Chambre d'arrêt, à la Mairie	139
Fermes	33
Luxembourg	647
Maison du suspicion, rue de la Bourbe ..	477
Brunet, rue de Buffon	49
Picpus, fbg St-Antoine	190
Réfectoire de l'Abbaye	104
Caserne des Petits Pères	25
Les Anglaises, rue St-Victor	134
Les Anglaises, rue de Loursine	121
Caserne, rue de Vaugirard	97
Les Carmes, rue de Vaugirard	335
Les Anglaise, fbg St-Antoine	72
Coignard, rue Picpus, n° 6	25
Ecossais, rue des Fossés-St-Victor	98
St-Lazare, fbg St-Lazare	642
Mahay, rue du Chemin-Vert	74
Maison Lachapelle, rue de la Folie-Renaud	48
Belhome, rue Charonne, n° 70	97
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire	112
Total général	7 351

6

L'administration révolutionnaire du district de Sedan, département des Ardennes, se plaint des calomnies et des intrigues dont ce district a été victime, malgré les traits innombrables de son patriotisme et de son dévouement; des hypocrites et des malveillants cherchoient à exciter des troubles. Le représentant du peuple Roux, a paru, sa présence les a anéantis, la paix règne, et l'esprit public est à la hauteur des circonstances; ils demandent que Roux reste dans leurs parages, et que la Convention ne quitte son poste que lorsqu'elle aura anéanti les conspirateurs et les traîtres qui veulent déchirer la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (1).

7

Le conseil général de la commune et le comité de surveillance de Montagny, district de Roanne, prient la Convention de décréter que les bulletins qui, souvent, servent de promulgation des lois, seront envoyés aux communes non chef-lieux de canton; ils l'invitent à rester à son poste jusqu'à ce que les despotes coalisés, les traîtres et les intrigans aient subi la peine due à leurs forfaits.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de correspondance (2).

[Montigny, 15 germ. II] (3).

« Législateurs,

La municipalité avec son conseil, le comité de surveillance et chaque vrai sans-culotte de cette

(1) P.V., XXXV., 191. Bⁱⁿ, 29 germ.; J. Sablier, n° 1256.

(2) P.V., XXXV., 191. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t).

(3) D XL 25, doss. 138, p. 12.

commune, par l'organe de leur maire, prient la Convention nationale, si elle le juge à propos, de faire aux communes non chefs-lieux de canton, le Bulletin qui souvent sert de promulgation de quelques lois de la plus grande importance à la sûreté générale; ils la félicitent d'avoir encore une fois, sauvé la République de l'atrocité des simulés patriotes qui voulaient élargir les prisonniers, et de concert, assassiner les sans-culottes, les jacobins, et la Convention nationale, qui leur fera subir le juste châtiement qu'ils méritent.

En cette commune, à la lecture du rapport fait à la Convention nationale, par le représentant Saint-Just, membre du Comité de salut public, les vrais républicains se sont écriés, et nous aussi nous ferons tous nos efforts pour déjouer les complots liberticides et exécuter les sages lois de nos représentants, que nous invitons à rester à leur poste; en attendant, les citoyens Jacques Fleury, Mottin, Joseph Devillaine, Gabriel Desvernay, et plusieurs autres sans-culottes de cette commune, accompagnés de la municipalité, forment un atelier afin d'extraire du salpêtre qui aidera par la foudre à exterminer nos ennemis coalisés. S. et F. Vive la République, mort aux tyrans.»

DESCHÉLETTE, (maire).

8

Les représentants du peuple Reverchon, Meaulle et Laporte, écrivent à la Convention que la justice révolutionnaire vient de terminer son cours à Commune-Affranchie; les prisonniers, précipités dans les cachots, ont subi leur jugement; 1682 rebelles ont été frappés du glaive de la loi; 1684 citoyens ont été rendus à la liberté, et 162 individus suspects sont condamnés à la détention jusqu'à la paix. Puisse cet exemple terrible porter l'épouvante dans l'âme des conspirateurs. Que les royalistes et les aristocrates apprennent à connoître la puissance du peuple français, et qu'ils sachent que jamais sa souveraineté ne sera outragée impunément (1).

[Commune-Affranchie, 20 germ. II] (2).

« Citoyens collègues, la justice révolutionnaire vient de terminer son cours à Commune-Affranchie. Les prisonniers que les défenseurs de la république et les commissions extraordinaires avaient précipités dans les cachots ont subi leur jugement. Seize cent quatre-vingt-deux rebelles de l'infâme Lyon ont été frappés du glaive de la loi, seize cent quatre-vingt-quatre personnes ont été rendues à la liberté et cent soixante-deux individus suspects sont condamnés à la détention jusqu'à la paix.

« Tel est, citoyens collègues, le résultat des

(1) P.V., XXXV., 192. J. Mont., n° 152; Batave, n° 423; J. Sablier, n° 1256; Mess. Soir. n° 604; J. Perlet, n° 569; Rép., n° 115; M.U., XXXVIII., 399; C. Eg., n° 604, p. 107.

(2) Mon., XX., 212. Bⁱⁿ, 24 germ. (suppl^t); Débats, n° 571, p. 402; Ann. patr., n° 469; Audit. nat., n° 568, p. 2. Reproduit dans AULARD, Recueil des Actes..., XII, 495.

pénibles travaux du tribunal, dont l'établissement ne remonte qu'à cinq mois.

«Puisse cet exemple terrible porter l'épouvante dans l'âme de tous les conspirateurs, et servir de leçon à tous ceux qui méditent des projets contre-révolutionnaires ! Que les royalistes et les aristocrates apprennent à connaître la puissance du peuple français ; qu'ils sachent que jamais sa souveraineté ne sera outragée impunément. Il n'est plus en effet pour eux que le désespoir ou la nuit des tombeaux.

«Soyez tranquilles sur la situation de Commune-Affranchie ; ne croyez pas les hommes qui se présentent sous le nom de patriotes persécutés. Challier compta peu de soutiens pendant sa vie. Comme le nombre des amis de ce martyr de la liberté s'est accru depuis que ses cendres sont entrées au Panthéon ! Nous avons entendu des brigands mis en jugement invoquer son témoignage, parce qu'il ne vivait plus.»

REVERCHON, MÉAULLE, LAPORTE.

«La commission révolutionnaire établie à Commune-Affranchie par les représentants du peuple, en conséquence de leur arrêté du 8 frimaire, pour y frapper du glaive de la justice les auteurs, fauteurs, adhérents et complices de l'infâme rébellion de la ville ci-devant Lyon contre la souveraineté nationale, comme pour briser les fers de l'innocent ;

«Considérant qu'après avoir livré à la mort seize cent quatre-vingt-deux coupables, rendu à la liberté seize cent quatre-vingt quatre innocents, victimes de l'égarement ou des vengeances particulières ; qu'après avoir enfin condamné à la détention cent soixante-deux individus suspects d'avoir pris part à la révolte, de l'avoir favorisée en l'alimentant par leurs discours inciviques et leurs opinions fanatiques et contre-révolutionnaires, il ne reste plus dans les prisons de Commune-Affranchie ni coupable qui appelle sur sa tête le glaive de la loi, ni victimes innocentes à rendre à la liberté ;

«Arrête que, les travaux qui lui avaient été confiés étant terminés, elle ne doit plus conserver son existence ; qu'en conséquence elle clot ses séances ;

«Arrête en outre que copie du présent sera officiellement remis aux représentants du peuple, en les invitant de tracer à la commission le plan qu'elle doit suivre pour la remise des pièces et procédures, et pour le jugement par contumace à prononcer contre les coupables fugitifs.

«Fait et arrêté en commission à Commune-Affranchie, le 17 germinal, l'an 2^e de la république française, une, indivisible et démocratique.

«Signé sur la minute :

PAREIN (présid.), LAFAYE aîné, BRUNIÈRE,
FEXNEX, CORCHAND,

« Collationné,

BRECHET (secrét.-greffier).

P. c. c. REYMOUDIN.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité du salut public (1).

(1) P.V., XXXV, 192.

9

L'agent national près le district de Bourgneuf, département de la Creuse, écrit, sous la date du 13 germinal, que, décadi dernier, un bien d'émigré, divisé en 19 parties, estimé 52 700 liv., a été vendu 241 000 liv. Il annonce que ce district a adressé au dépôt de Niort les dons recueillis pour les défenseurs de la patrie, consistans en 1 681 chemises, 187 paires de bas, 2 paires de souliers, 42 draps de lit, 46 aunes un quart de toile, une couverture, une culotte, deux cols, 7 mouchoirs de poche, une veste, une paire de guêtres, et 18 aunes de calmande (1).

L'esprit public est ici à la hauteur depuis que nous n'avons plus de calotins (2).

Mention honorable, insertion au bulletin.

10

Un membre [COUTHON], au nom du comité de salut public, fait part à la Convention de la prise de deux vaisseaux anglais, entrés à Nantes, le 23 germinal ; l'un de 220 tonneaux, chargé de cordages, ancres, savon, etc., pris par la frégate de la République *la Tribune*, et l'autre un corsaire de quatorze canons, pris par la frégate *la Tamise*.

(Applaudissements.)

Insertion au bulletin (3).

11

CAMBON, au nom du comité des finances. Il existe à la trésorerie nationale diverses places salariées au-dessus du taux fixé par le règlement que vous avez fait, notamment un caissier général aux appointemens de 24 000 livres, un caissier de recette payé 18,000 livres, et enfin un troisième caissier dont les appointemens sont de 12,000 livres. Dans l'origine on avait payé ces agents si grassement parce qu'ils étaient tenus de fournir un cautionnement ; aujourd'hui que la République ne veut d'autre garantie de la part des fonctionnaires publics que la probité et le patriotisme, il faut réduire leurs appointemens. Voici en conséquence le décret que je suis chargé de vous présenter.

Cambon lit un projet de décret qui est adopté en ces termes (4) :

(1) P.V., XXXV, 192. Bⁱⁿ, 25 germ. et 30 germ. (1^{er} suppl^t) ; Mon., XX, 232 ; J. Sablier, n° 1256 ; C. Eg., n° 604, p. 107 ; Débats, n° 572, p. 409 et 573, p. 425 ; M.U., XXXVIII, 392.

(2) C 297, pl. 1027, p. 3. Original daté du 13 germ. et signé AUBUSSON.

(3) P.V., XXXV, 192. Débats, n° 571, p. 403 ; M.U., XXXVIII, 397 et 399 ; Batave, n° 423 ; J. Mont., n° 152 ; Mon., XX, 207 ; Ann. patr., n° 468 ; J. Sablier, n° 1256 ; Mess. Soir, n° 604 ; J. Perlet, n° 569 ; C. Eg., n° 604, p. 109 ; Audit. nat., n° 568, p. 4.

(4) Mon., XX, 212 ; M.U., XXXVIII, 399 ; C. Eg., n° 604, p. 108 ; Ann. patr., n° 468 ; J. Sablier, n° 1256.